



## PAR COURRIEL

### **Objet : Demande d'accès concernant le 2000, chemin du Parc Industriel, St-Gabriel-de-Brandon.**

Madame,

Nous donnons suite à votre demande, reçue le 17 mars dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez en annexe les documents visés par votre demande. Il s'agit de :

1. certificats d'autorisation du 18 décembre 2000 et Cession d'autorisation du 27 novembre 2008
2. avis d'infraction datés de 2 avril 2002 et rapport d'inspections datées de 27 mars 2002
3. rapport d'inspection 26 février 2003
4. avis d'infraction datés 11 novembre 2008. Et rapports d'inspections 14 novembre 2008.
5. Rapport d'inspection du 6 janvier 2009
6. Rapport d'inspection du 19 avril 2018 et avis de non- conformité du 23 avril 2018
7. Rapport de vérification du 14 février et 13 mars 2018
8. suivi de manquement 12 juin 2018
- 9.

#### masquage

Vous noterez que, dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles xx et xx de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez en pièce jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours **\*\*\*masquage\*\*\*** ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez de l'information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec la soussignée au XXXXXX poste XXX ou par courriel à XXX@environnement.gouv.qc.ca

Bureau régional de Lanaudière  
100, boulevard Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Téléphone : 450 654-4355  
Télécopieur : 450 654-6131  
Internet :  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

Bureau régional des Laurentides  
260, rue Sicard, bureau 200  
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3X4  
Téléphone : 450 433-2220  
Télécopieur : 450 433-1315

Recevez, , nos salutations les meilleures.

Original signé par :

Répondante régionale de l'accès  
aux documents

p. j.

Repentigny, le 27 novembre 2008

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**  
**(LRQ, c. Q-2, article 24)**

Les Meubles B.S.K. inc.  
10 100, rue Mirabeau  
Anjou (Québec) H1J 1T6

N/Réf. : 7610-14-01-03799-10  
400541368

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de meubles en bois

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de cession datée du 14 août 2008, reçue le 12 septembre 2008 et complétée le 1er octobre 2008, concernant le certificat d'autorisation délivré le 18 décembre 2000 en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) à 3035077 Canada inc. faisant affaires sous la raison sociale Patrimoine, j'autorise, conformément au deuxième alinéa de l'article 24 de la Loi sur la qualité de l'environnement, la cession de ce certificat d'autorisation à Les Meubles B.S.K. inc.

Cette cession est délivrée à l'égard du projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de meubles en bois située au 2000, chemin du Parc Industriel, sur le lot 526-6 du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon à Saint-Gabriel-de-Brandon, sur le territoire de la municipalité régionale de comté de D'Autray.

**CESSION DE CERTIFICAT D'AUTORISATION**

**(LRQ, c. Q-2, article 24)**

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03799-10  
400541368

Le 27 novembre 2008

Les documents suivants font partie intégrante de la présente cession :

- Lettre constituant la demande de cession, datée du 14 août 2008 et signée par Kamel Ben Salah, une page et 3 annexes.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être exploité conformément au certificat d'autorisation cédé et aux documents qui en faisaient partie. Ce projet devra également être exploité conformément aux documents qui font partie intégrante de cette cession.

En outre, cette cession de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

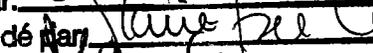
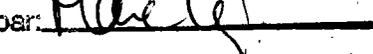
Pour la ministre,



PR/SG

Pierre Robert  
Directeur régional de l'analyse et  
de l'expertise de Montréal, Laval,  
Lanaudière et Laurentides

c.c. : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon

analysé par:   
recommandé par:   
approuvé par: 

Repentigny, le 18 décembre 2000

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

3035077 Canada inc.  
faisant affaires sous la raison sociale Patrimoine  
3932, Autoroute Laval ouest  
Laval (Québec)  
H7T 2P7

N/Réf. : 7610-14-01-03799-10  
140003631

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de meubles en bois

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de la demande de certificat d'autorisation datée et reçue le 16 novembre 2000 et complétée le 18 décembre 2000, j'autorise, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Exploitation d'une usine de fabrication de meubles en bois située au 2000, chemin du Parc industriel, sur le lot 526-6 du cadastre de la paroisse de Saint-Gabriel-de-Brandon à Saint-Gabriel-de-Brandon, sur le territoire de la municipalité régionale de comté D'Autray.

|  |  |  |
|--|--|--|
|  |  |  |
|  |  |  |
|  |  |  |

**CERTIFICAT D'AUTORISATION**

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03799-10  
140003631

Le 18 décembre 2000

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

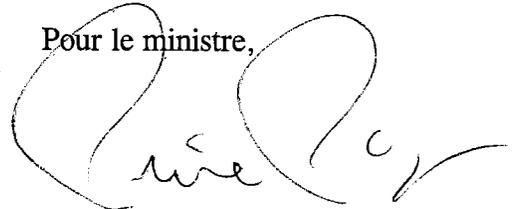
- Formulaire de demande de certificat d'autorisation daté du 16 novembre 2000 et documents joints, signé par monsieur Stéphane Carrier;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un dépoussiéreur à sacs filtrants daté du 16 novembre 2000 et documents joints, signé par monsieur Stéphane Carrier;
- Formulaire de demande d'autorisation pour l'installation d'un atelier de peinture ou de revêtement daté du 16 novembre 2000 et documents joints, signé par monsieur Stéphane Carrier;
- Lettre à Eve Bélanger datée du 14 décembre 2000 et documents joints, signée par monsieur Stéphane Carrier.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour le ministre,



PP/EB/eb

Pierre Paquin  
Directeur régional de Lanaudière  
par intérim

CERTIFIÉ

Repentigny, le 2 avril 2002

AVIS D'INFRACTION

3035077 Canada inc  
faisant affaire sous la raison sociale Patrimoine  
3932, Autoroute Laval ouest  
Laval (Québec)  
H7T 2P7

N/Réf. : 7610-14-01-03799-01

Objet : Exploitation d'une usine de fabrication de meubles au 2000 chemin du  
Par Industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon

---

Mesdames,  
Messieurs,

À la suite de l'inspection effectuée le 13 mars 2002 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Expédition d'une matière dangereuse résiduelle (en l'occurrence des solvants et des eaux contaminées au solvant) vers un destinataire non-autorisé;
  - Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 66
    - article 123.1
  - Règlement sur les matières dangereuses
    - article 11

Direction régionale de Lanaudière

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6

Téléphone : (450) 654-4355  
Télécopieur : (450) 654-6131  
Internet: <http://www.menv.gouv.qc.ca>

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03799-01

Le 2 avril 2002

Nous vous demandons donc d'éliminer immédiatement vos matières dangereuses résiduelles chez un destinataire autorisé et de nous transmettre, d'ici au 2 mai 2002, des preuves d'élimination.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 231 .

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

JPV/jpv



Jean-Philippe Valois  
Service de l'environnement

analysé par: \_\_\_\_\_

recommandé par: \_\_\_\_\_

approuvé par: \_\_\_\_\_

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 2002/03/15

SAGIR N/INTERVENTION : 300021273

| 1. IDENTIFICATION   |   |                                 |
|---|---|---------------------------------|
| DATE D'INSPECTION : 2002/03/15  |   | Arrivée : 13h30                 |
| INSPECTEUR : Jean-Philippe Valois   |   | Départ : 14 h15                 |
| ACCOMPAGNÉ DE : Sylvain Jalbert   |   |                                 |
| LIEU INSPECTÉ   |   | ADRESSE POSTALE (si différente) |
| 3035077 Canada Inc. (Patrimoine)<br>2000 Chemin du Parc Industriel<br>St-Gabriel-de-Brandon<br>J0K 2N0  |   |                                 |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>  | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |                                 |
| NOM   | ADRESSE   | TÉLÉPHONE                       |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :   |   |                                 |
| NOM   | FONCTION  | TÉLÉPHONE                       |
| Richard Carrier   | Copropriétaire  | (450) 835-2689                  |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :   |   |                                 |
| PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 3 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/> |   |                                 |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>  |   |                                 |
| 1. Facture de location de conteneur   |   |                                 |
| BUT(S) : Suivi du certificat d'autorisation émis le 18 décembre 2000  |   |                                 |

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 2002/03/15

SAGIR N/INTERVENTION : 300021273

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

### Contexte

L'usine de St-Gabriel-de-Brandon est en opération depuis avril 2001. Elle remplace l'ancienne usine qui était établie au 29 Desjardins à St-Charles-de-Mandeville. Cette usine se spécialise dans la fabrication de meuble tel que des vaisseliers et des tables. Une dizaine d'employés y travaillent du lundi au vendredi de 8h à 17h.

### Production

Les meubles sont faits à partir de matière première tel que du pin, du cèdre et de l'érable. Les pièces de bois sont taillées sur place. Les équipements utilisés correspondent à ceux qui ont été autorisés dans le certificat. On retrouve donc dans la chaîne de montage :

- scie radiale
- un banc de scie
- dégauchisseuse
- planeur
- tenonneuse
- profileuse

Ces équipements servent à la conception des meubles produits à l'usine Patrimoine. Chacun des postes correspondant au type d'équipement est relié au dépoussiéreur situé à l'extérieur de l'usine (voir photo 1). Ce dernier semblait bien fonctionner puisque lors de la visite, aucune poussière visible n'était en suspension malgré le fonctionnement des appareils.

Les particules de bois sont accumulées dans un conteneur situé à la base du dépoussiéreur. Lorsque ce dernier est plein, il est remplacé par un second en attente dans la cours. Les particules de bois sont par la suite données à un cultivateur de la région. La totalité de l'air épuré est retourné à l'intérieur de l'usine. Par contre, en cas d'incendie une valve se ferme automatiquement et l'air est évacuer vers l'extérieur pour empêcher le retour des flammes à l'intérieur de l'usine (voir photo 1).

### Chaudière

La chaudière ne produit aucun rejet provenant d'une purge. Cette dernière est reliée à un plancher chauffant et l'eau y circule en circuit fermé. Un drain était présent dans la chambre de la chaufferie mais ce dernier est utilisé pour le compresseur. Aucun système de purge n'était présent sur la chaudière. Le combustible utilisé est de l'huile #1.

### Chambres à peinture

Deux chambres à peinture étaient prévues au CA mais lors de notre visite, seulement une était fonctionnelle. La seconde devait provenir de l'ancienne usine située à St-Charles-de-Mandeville mais dû à la complexité de l'opération, le projet de déménagement fut abandonné.

La compagnie s'est donc tournée vers l'achat d'équipement neuf pour la réalisation de la chambre à peinture numéro 2. Les équipements sont commandés mais aucune date de livraison n'a été fixée. La production de l'usine est donc, pour le moment, limitée à la présence d'une seule chambre à peinture (aucun chiffre n'a pu être fournit par M.Carrier sur l'ampleur de la production).

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 2002/03/15

SAGIR N/INTERVENTION : 300021273

La chambre de peinture fonctionnelle est équipée d'une cheminée d'environ 5 m. Cette chambre est composée d'une série de filtres de forme carrée qui sont changés à toutes les semaines (voir photo 2).

Les activités réalisées dans cette chambre à peinture sont l'application de teinture, de scellant et de laque.

## Entreposage

Les teintures, scellant et laques sont entreposés dans une pièce fermée conforme à l'article 33 du RMD.

Les produits que l'on retrouve dans cette pièce sont des matières premières neuves ou des restes de teinture que la compagnie conserve pour d'éventuelles retouches.

## Déchets résiduels

Tous les déchets provenant de l'usine, à l'exception des résidus de bois qui sont vendus à un recycleur, sont entreposés dans un conteneur situé à l'extérieur de l'usine. Ce conteneur est par la suite récupéré et vidé par l'entreprise Claude Beausoleil Inc de St-Gabriel qui s'occupe de la location des conteneurs. (450) 853-5490

La compagnie utilise également des solvants pour le nettoyage des fusils à peinture. Selon le certificat d'autorisation, les solvants usés, générés à une fréquence de 10 litres par mois, devaient être mis dans des barils de 60 litres. Ces barils devaient être entreposés avec les matières premières et éliminés par la suite chez un destinataire autorisé.

Lors de notre visite, M. Carrier nous a mentionné qu'il générait très peu de solvant et que ces derniers étaient entreposés dans des chaudières de 5 gallons.

Ces chaudières servent également à l'entreposage des chiffons utilisés pour essuyer la teinture appliquée sur les meubles. Les chiffons, imbibés de teinture, sont déposés dans les chaudières remplies d'eau afin de minimiser les risques d'incendie. Il est à noter que les chiffons ne sont pas visés par le RMD (art.2 parag 4) et ne constitue pas une MDR. Le liquide qui se trouve dans les chaudières est donc composé de solvant, de teinture et d'eau et constitue une MDR.

Ces chaudières devraient être éliminées vers un destinataire autorisé, comme convenu dans le CA, ce qui n'est pas le cas présentement puisqu'elles sont déposées dans le conteneur situé à l'extérieur de l'usine par M. Carrier. Les filtres de la chambre à peinture sont également déposés dans ce conteneur.

## Usine de St-Charles-de-Mandeville

Après vérification, plus aucune activité industrielle n'est pratiquée sur l'ancien site de l'usine Patrimoine. La bâtisse appartient toujours aux propriétaires de l'usine mais ne sert que de lieu d'entreposage. Personne n'était présent lors de notre visite.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 2002/03/15

SAGIR N/INTERVENTION : 300021273

## 3. CONCLUSION

L'entreprise contrevient donc à certains règlements concernant l'élimination de ses matières dangereuse :

1. Non respect du certificat d'autorisation concernant l'élimination des solvants usés. (LQE art. 123.1)
2. Élimination de matières dangereuses vers un destinataire non autorisé. (LQE art. 66 et RMD art. 11)

## 4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande l'envoi d'un avis d'infraction concernant les articles mentionnés en conclusion.

## 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Philippe Valois

*Jean-Philippe Valois* 02/03/15

VÉRIFIÉ PAR :

*Sylvain Jollet* 02/03/27

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Nom : Patrimoine

Municipalité : St-Gabriel-de-Brandon

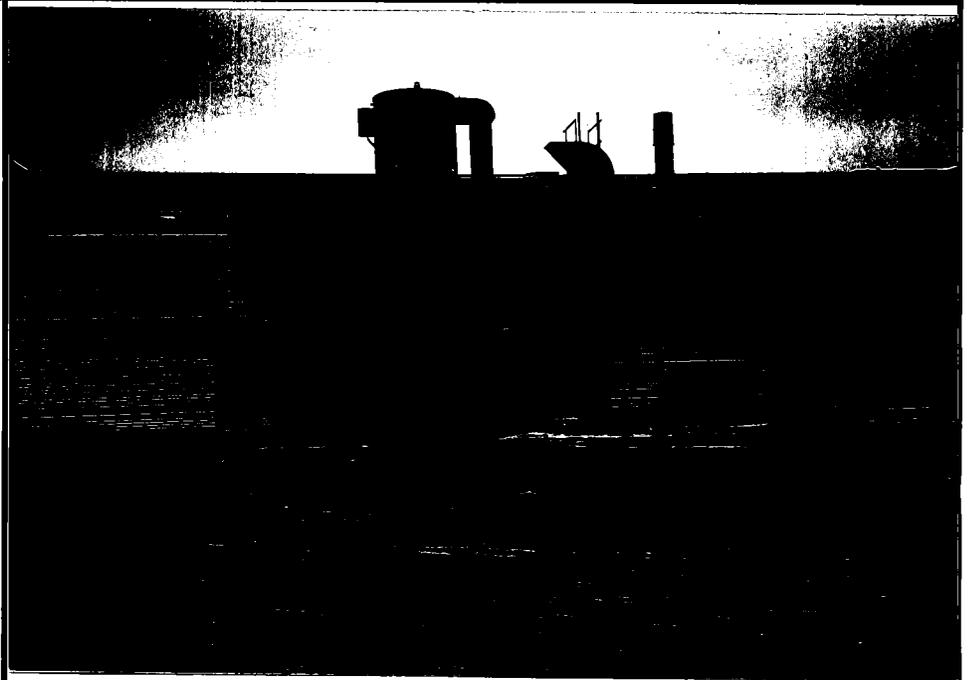
Date : 2002/03/13

N/D : 7610-14-01-03799-01

**Photo # : 1**

Référence Photo : .JPG

Note : Dépoussiéreur situé à l'extérieur de l'usine. L'unité jaune constitue le système de protection contre les incendies



**Photo # : 2**

Référence Photo : .JPG

Note : Chambre de peinture #1



**Photo # : 3**

Référence Photo : .JPG

Note : Conteneur orange situé à côté du dépoussiéreur. Présence de glace provenant de l'eau contenue dans les chaudières de 5 gallon.



Direction régionale de Lanaudière

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 17 janvier 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300021303

| 1. IDENTIFICATION  |   |  |
|--|---|--|
| DATE D'INSPECTION : 15 janvier 2003  |   | Arrivée : 10 :30   |
| INSPECTEUR : Marie-Eve Ménard  |   | Départ : 10 :50  |
| ACCOMPAGNÉ DE :  |   |  |
| <b>LIEU INSPECTÉ</b><br>3035077 Canada inc. (Patrimoine)<br>2000, Chemin du Parc Industriel<br>Saint-Gabriel-de-Brandon<br>J0K 2N0             |   | <b>ADRESSE POSTALE (si différente)</b><br>3035077 Canada inc. (Patrimoine)<br>3932, Autoroute Laval ouest<br>Laval (Québec)<br>H7T 2P7 |
| PLAIGNANT(E) : N/A <input type="checkbox"/>  | Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |  |
| NOM  | ADRESSE   | TÉLÉPHONE  |
| PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :  |   |  |
| NOM  | FONCTION  | TÉLÉPHONE  |
| Richard Carrier  | Copropriétaire  | (450) 835-2689   |
| PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :  |   |  |
| PHOTO(S) <input type="checkbox"/> Nombre : CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/> |   |  |
| AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input type="checkbox"/>  |   |  |
| 1.   |   |  |
| BUT(S) : Vérifier si les correctifs ont été apportés, concernant l'élimination des matières dangereuse résiduelles.                            |   |  |

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 17 janvier 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300021303

## **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

### Contexte

Une inspection a été réalisée en mars 2002, suite à l'émission d'un certificat d'autorisation. Tout était alors conforme aux conditions du CA, à l'exception de l'élimination des matières dangereuses résiduelles. Les solvants usés générés par cette entreprise étaient jetés dans un conteneur, avec les déchets résiduels. Un avis d'infraction a donc été envoyé pour le non-respect du CA et l'élimination des MDR vers un destinataire non-autorisé.

Après avoir fait parvenir une liste des destinataires autorisés à M. Carrier, ce dernier nous a informé qu'il éliminera dorénavant solvants usés par l'entremise de Écolocycle. Ses dires ont ensuite été confirmés par M. Charbonneau, de la compagnie Écolocycle. Une vérification doit être réalisée sur place.

### Constataions

Une fois sur place, M. Carrier et moi nous rendons dans la salle à peinture, là où les MDR sont entreposées. Il y avait à ce moment, deux barils fermés et un troisième en remplissage. Ces trois contenants étaient remplis de guenilles, souillées de solvant et de peinture. M. Carrier me confirme qu'il fait effectivement affaire avec Écolocycle. L'élimination ne se fait pas de façon régulière puisque cette compagnie vient normalement éliminer les barils lorsqu'elle vient déjà dans le coin.

Puisque les barils n'étaient pas identifiés, je demande à M. Carrier de leur préparer des étiquettes indiquant le nom du produit ainsi que la date d'entreposage. Ce dernier me demande alors si une autre solution pouvait être envisagée pour l'élimination de ses guenilles, puisque le prix à payer est très élevé. Il me demande alors s'il pouvait tout simplement les brûler ce que je m'empresse d'interdire. Je lui promets alors de réfléchir à une solution envisageable. M. Carrier me remet ensuite la dernière facture d'Écolocycle, datée du 9 décembre 2002.

Après avoir discuté de la situation avec Sylvain Jalbert, nous décidons d'envoyer une lettre à M. Carrier lui indiquant que les guenilles usées ne sont pas considérées comme des MDR. Le problème est qu'il les trempe dans l'eau afin d'éviter les risques d'incendie, ce qui a pour effet de contaminer l'eau et ainsi l'assimiler à une MDR. Si M. Carrier trouve une solution lui permettant de ne pas tremper ses guenilles dans l'eau tout en diminuant les risques d'incendie, il n'aura pas à éliminer ses guenilles vers un destinataire de MDR.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7610-14-01-03799-01

DATE DE RÉDACTION : 17 janvier 2003

SAGIR N/INTERVENTION : 300021303

## 3. CONCLUSION

Trois barils contenant des guenilles souillées de peinture et de solvant, mélangées à de l'eau, sont entreposés sur place. Ces barils sont éliminés comme prévu, avec Écolocycle. Par contre, les barils n'étaient pas identifiés.

M. Carrier me demande de trouver une solution moins coûteuse pour l'élimination de ses matières dangereuses résiduelles. Après en avoir discuté avec Sylvain Jalbert, nous décidons de faire connaître notre position à M. Carrier. L'article 2 du RMD signale que les guenilles ne sont pas considérées comme des MDR. Le problème est que M. Carrier les fait tremper dans l'eau pour éviter les risques d'incendies. Il faudrait donc écrire une lettre au propriétaire, lui indiquant que s'il trouve une autre solution que le trempage pour ses guenilles, il pourrait les faire sécher et ensuite les jeter aux ordures.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Envoyer une lettre à M. Carrier lui indiquant notre position en ce qui concerne les guenilles usés, n'étant pas des matières dangereuses résiduelles.

## 5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Marie-Eve Ménard*

*Marie-Eve Ménard* 26-02-03

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

Envoi par messagerie

Repentigny, le 11 novembre 2008

AVIS D'INFRACTION

Les meubles B.S.K. inc.  
2000, chemin du Parc Industriel  
Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec)  
J0K 2N0

N/Réf. : 7610-14-01-03799-01  
N/Document : 400537554

**Objet : Émission de poussière en provenance d'un dépoussiéreur au 2000,  
chemin du Parc Industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon**

---

Monsieur,

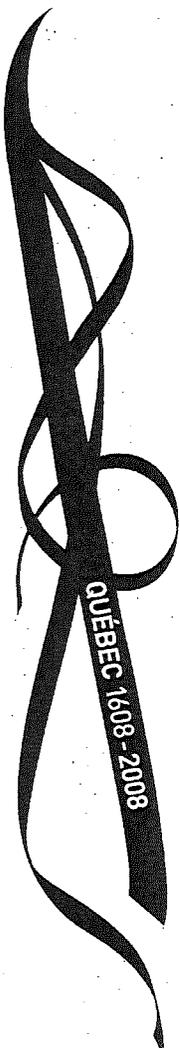
À la suite de l'inspection effectuée le 22 octobre 2008 par un fonctionnaire dûment autorisé de notre direction régionale, nous avons constaté les infractions ci-après et ce, en dérogation aux règlements :

1. A omis de manipuler et transporter des poussières récupérées par un dépoussiéreur à sec de façon à ce qu'il n'y ait aucune perte de poussière dans l'atmosphère qui soit visible à plus de 2 mètres de la source d'émission
  - Règlement sur la qualité de l'atmosphère
    - article 21
  
2. A utilisé ou installé un équipement servant à réduire l'émission, le dépôt, le dégagement ou le rejet de contaminants dans l'environnement, sans qu'il ne soit en bon état de fonctionnement.
  - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
    - article 12

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel  
Repentigny (Québec) J6A 4X6  
Internet: <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : 450-654-4355  
Télécopieur : 450-654-6131



## AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7610-14-01-03799-01  
400537554

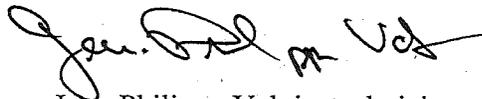
Le 11 novembre 2008

Nous vous demandons donc **cesser immédiatement** toute émission de poussières à l'environnement et de procéder aux corrections qui s'imposent. À cet effet vous devrez nous soumettre un plan des correctifs d'ici au 11 décembre 2008.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées. Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard des infractions qui ont été observées.

Pour d'autres informations, vous pourrez communiquer avec le soussigné au 450-654-4355, poste 231.

JPV/jpv



Jean-Philippe Valois, technicien  
Secteurs industriel et municipal



## RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-03799-01  
N/INTERVENTION SAGO: 300466211

DATE DE RÉDACTION : 2008-11-10  
an mois jour

### **2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION**

#### **CONTEXTE :**

Suite à une faillite, la compagnie Meubles Patrimoines a été rachetée par la compagnie Les meubles B.S.K. inc.

Une demande de cession du C.A. (certificat d'autorisation) délivré à Meubles Patrimoines a donc été faite par la compagnie Les meubles B.S.K. inc. afin de régulariser la situation.

La présente inspection avait donc pour but de vérifier la conformité environnementale des activités de l'entreprise par rapport au C.A. délivré en décembre 2000.

#### **CONSTATATIONS :**

Sur place je rencontre M. Kamal Ben Salah, propriétaire de l'entreprise, ainsi que M. Pierre-Paul Bélanger, employé à l'usine.

Après avoir expliqué le but de l'inspection, M. Salah m'indique que la production de son usine de Montréal a été transférée à St-Gabriel (Meuble B.S.K.). Pour ce qui concerne cette gamme de produit, aucun machinnage de pièces de bois n'est fait à l'usine. Les différentes composantes sont machinées à l'extérieur ou importées et sont assemblées à l'usine de St-Gabriel.

Les meubles ainsi assemblés sont par la suite envoyés à la chambre à peinture où la finition est appliquée (laque, scellant etc). La finition des meubles B.S.K. est appliquée à l'aide d'un fusil applicateur.

Depuis une semaine, l'usine a repris la fabrication des meubles Patrimoine. Ces meubles sont entièrement fabriqués sur place. Les composantes sont machinées à l'usine et assemblées par la suite. La finition est également réalisée sur place. Cependant, contrairement aux meubles de la gamme B.S.K., la finition est appliquée à l'aide de guenilles.

Monsieur Salah m'explique qu'au niveau de la production, l'usine fabrique moins que ce que faisait Patrimoine. L'usine fabriquait pour 3 M \$ par an environ. Les meubles étaient envoyés à leur salle de vente à Laval. Meuble B.S.K. ne possède pas de salle de vente et prévoit fonctionner avec un chiffre d'affaire de 1 M \$ (pas de vente directe au public).

Les équipements en place sont les mêmes que ceux présents lors des inspections précédentes. On retrouve les équipements conventionnels pour une usine de fabrication de meubles (scies, planeuse, corroyeuse, botteuse, sablage etc).

L'entreprise possède deux salles à peinture tel que prévu au certificat d'autorisation. Les filtres, selon M. Salah, sont changés à chaque semaine. Concernant les produits utilisés, ceux-ci diffèrent de ceux utilisés par Patrimoine (produits utilisés pour la gamme B.S.K.).

Je demande donc à M. Salah de nous faire parvenir les fiches signalétiques ainsi que les quantités utilisées par semaine afin de calculer le taux d'émission journalier des COV. Aucune odeur de solvant ou de peinture n'a été perçue à l'extérieur.

Selon M. Salah, aucun nettoyage n'est effectué au niveau des fusils pour l'application puisque chaque produit a un applicateur désigné. Il n'y a donc pas de solvants usés de générés à ce niveau.

Pour ce qui est des guenilles utilisées pour l'application des finis pour la gamme Patrimoine, puisque la production vient de débiter, il n'y a pas encore d'accumulation. Ces guenilles seront probablement entreposées dans un contenant avec de l'eau pour les risques d'incendie.

# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-03799-01  
N/INTERVENTION SAGO: 300466211

DATE DE RÉDACTION : 2008-11-10  
an mois jour

J'informe M. Salah que la guenille n'est pas considérée comme une M.D.R. (matière dangereuse résiduelle) au sens du R.M.D. (*Règlement sur les matières dangereuses*). Cependant, l'eau utilisée pour l'entreposage qui devient contaminée au contact des guenilles est considérée comme une M.D.R. et devra être gérée comme tel (récupération par une compagnie autorisée).

En terminant, j'informe M. Salah avoir constaté lors de mon arrivé que le dépoussiéreur semblait émettre des particules à l'environnement.

Nous nous rendons à l'extérieur où nous constatons qu'il y a effectivement un problème d'émission au niveau du dépoussiéreur. En ouvrant la porte du compartiment servant pour la récupération du bran de scie, nous constatons qu'il y a un problème d'étanchéité au niveau de la benne de récupération. J'indique donc à M. Salah qu'elle devra être réparée afin qu'il n'y ai plus d'émission de particules.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A510. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

### 3. CONCLUSION

Malgré le rachat de l'entreprise et l'ajout d'une nouvelle gamme de produits, les activités de l'entreprise sont similaires à ce qui se faisait auparavant chez Meubles Patrimoine. Ces changements n'ont aucun impact environnemental et aucun impact sur le taux de production (taux de production moindre).

Cependant des émissions de particules étaient visibles au niveau du dépoussiéreur. Un problème d'étanchéité de la benne serait à l'origine de la fuite.

### 4. RECOMMANDATION(S)

Envoi d'un avis d'infraction concernant la dérogation suivante :

- Art 21 RQA : émission de poussières visible à plus de 2 mètres ;
- Art 12 RRALQE : équipement visant la réduction de l'émission de contaminant en mauvais état.

Vérifier le taux d'émission de C.O.V. lors que les fiches signalétiques seront disponibles.

### 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : Jean-Philippe Valois

VÉRIFIÉ PAR : Sylvie Houde

08 / 11 / 13  
an mois jour

2008 / 11 / 14  
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Ceci concerne aussi l'art 20 LQE.



Nom : Meubles B.S.K. inc  
Date : 2008-10-22  
Municipalité : Saint-Gabriel-de-Brandon  
N/D : 7610-14-01-03799-01

Photo # : 4  
Rét. Photo : 003.jpg  
Note : Salle à peinture 1.

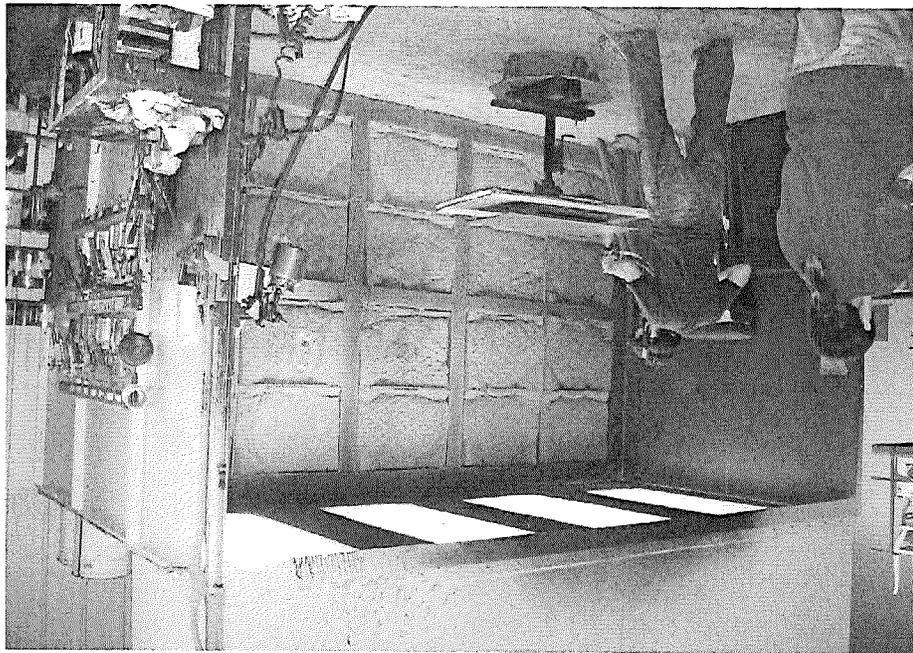
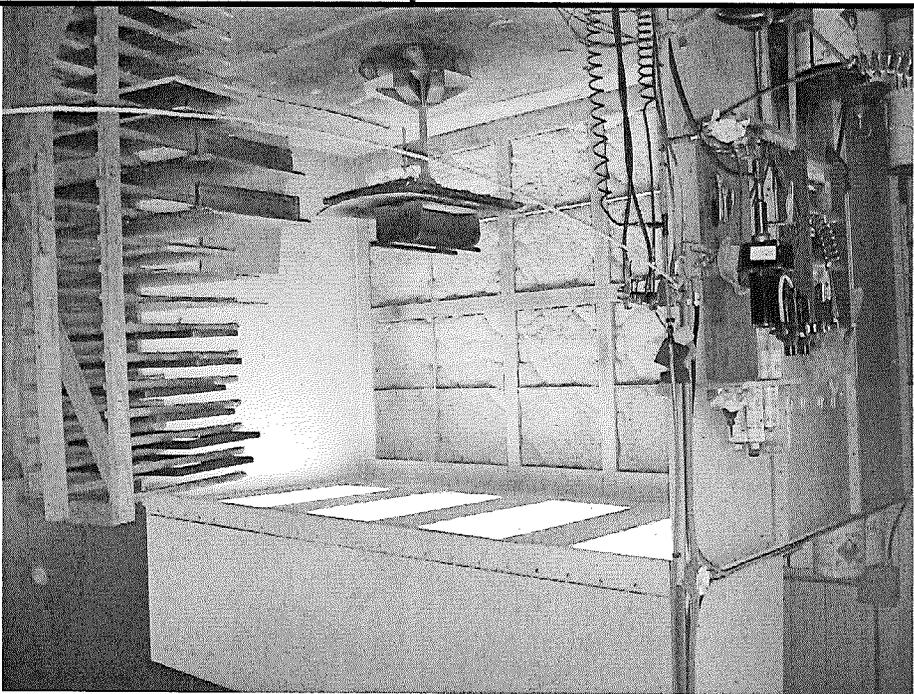
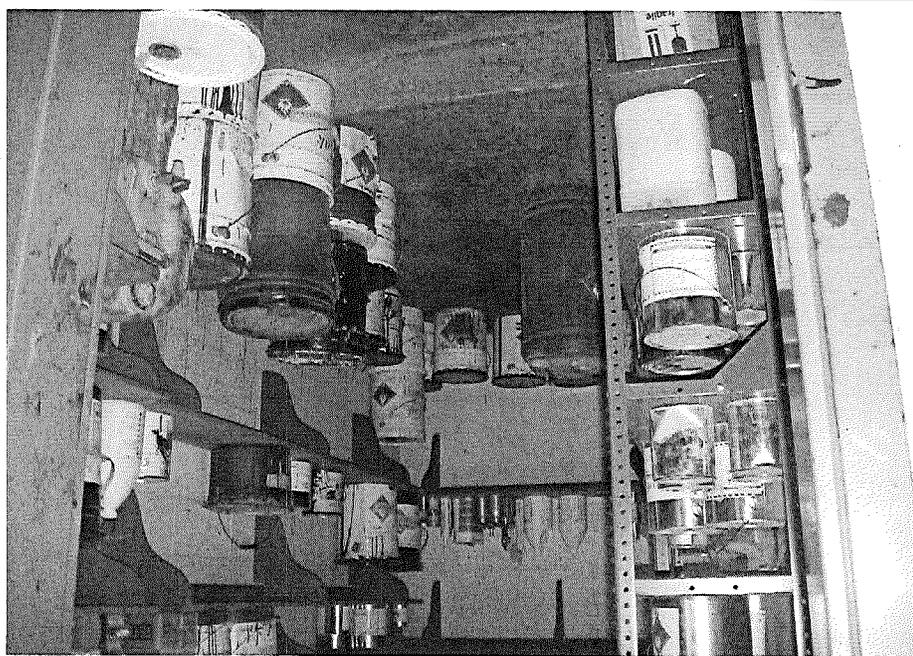


Photo # : 5  
Rét. Photo : 008.jpg  
Note : Salle à peinture 2.



Note : Aire d'entreposage des matières  
dangereuses (laques, scellents, etc).

Photo # : 6  
Rét. Photo : 007.jpg



Photographié par : Jean-Philippe Valois

Nom : Meubles B.S.K. inc

Municipalité : Saint-Gabriel-de-Brandon

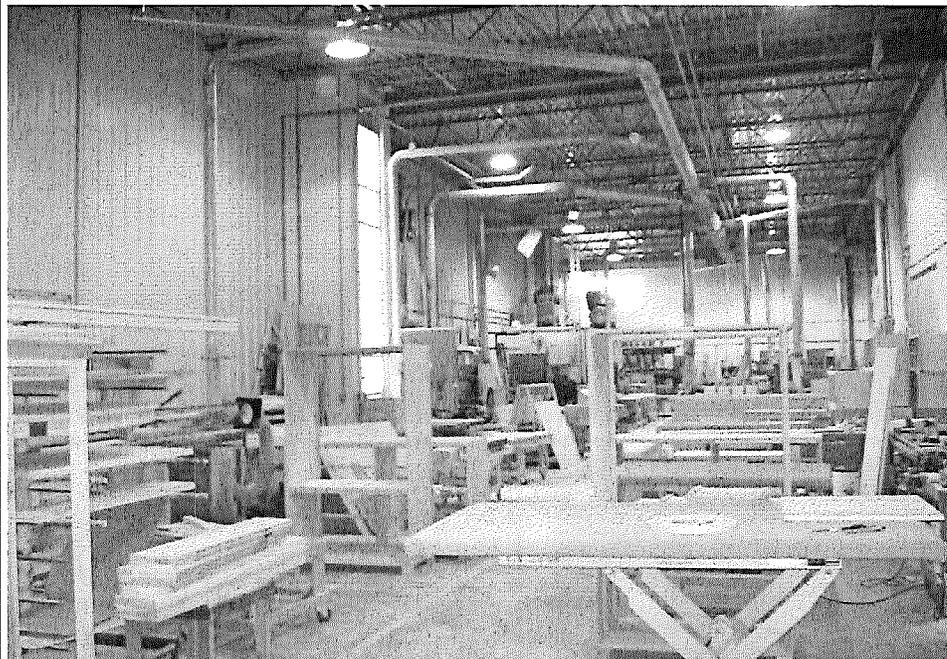
Date : 2008-10-22

N/D : 7610-14-01-03799-01

**Photo # : 1**

Réf. Photo : 010.jpg

Note : Composantes utilisées pour  
l'assemblage des meubles de la gamme  
B.S.K.



**Photo # : 2**

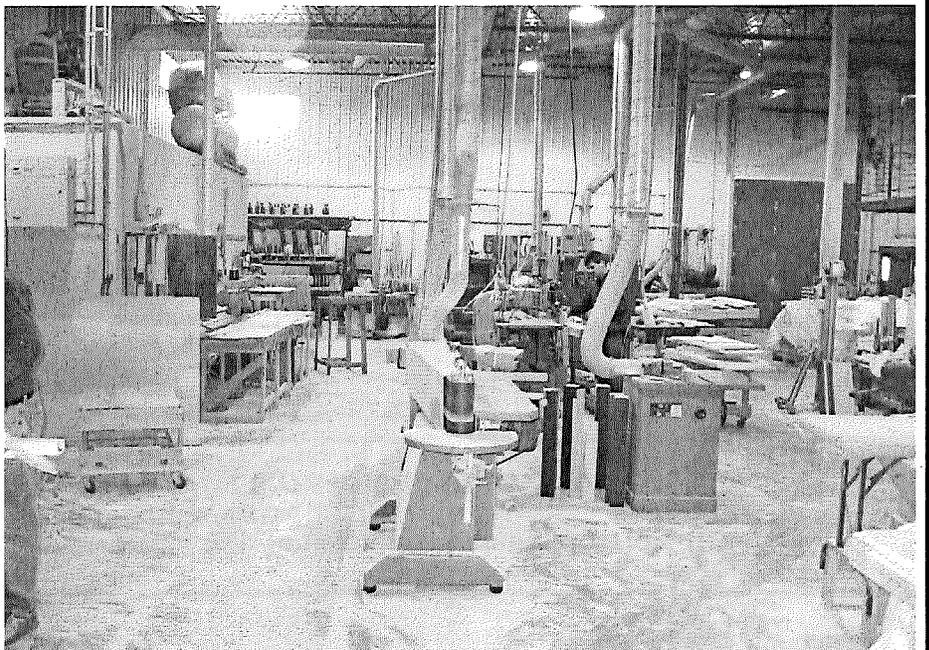
Réf. Photo : 011.jpg

Note : Poste d'assemblage.

**Photo # : 3**

Réf. Photo : 013.jpg

Note : Poste pour le machinage des  
composantes pour la gamme Patrimoine



Photographié par : Jean-Philippe Valois

Nom : Meubles B.S.K. inc

Date : 2008-10-22

Municipalité : Saint-Gabriel-de-Brandon

N/D : 7610-14-01-03799-01

Photo # : 7

Réf. Photo : 005.jpg

Note : Dépoussiéreur. Présence de bran de scie sur le sol.



Photo # : 8

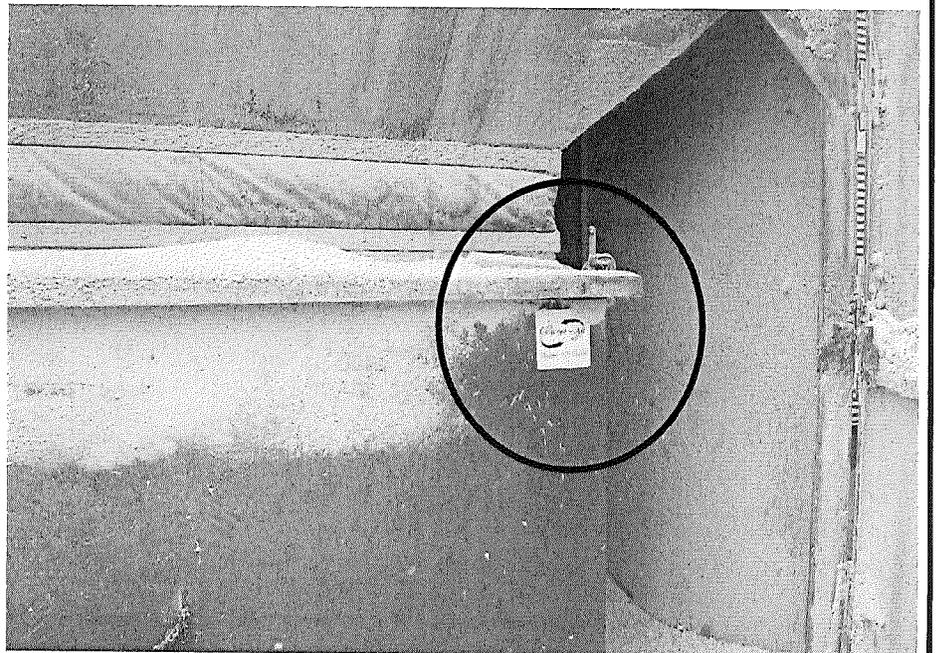
Réf. Photo : 006.jpg

Note : Présence de bran de scie sur le sol face au compartiment servant pour la récupération des particules.

Photo # : 9

Réf. Photo : 013.jpg

Note : Fuite au niveau du contenant de récupération.



Photographié par : Jean-Philippe Valois



# RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE GESDOC: 7610-14-01-03799-01  
N/INTERVENTION SAGO: 300477595

DATE DE RÉDACTION : 2009-01-05  
an mois jour

## 2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

### CONTEXTE :

Lors de la précédente inspection, il avait été constaté que le dépoussiéreur n'était pas parfaitement étanche au niveau de la benne servant à la réception du bran de scie. Des particules étaient donc émises à l'atmosphère par cet endroit. La présente inspection avait donc pour but de vérifier si les correctifs demandés, afin de régler la situation, ont été apportés.

### CONSTATATIONS :

Sur place je rencontre M. Martin Pinard, directeur de la production. Après m'être présenté et lui avoir expliqué le but de la visite, nous nous dirigeons vers l'extérieur à l'endroit où se trouve le dépoussiéreur.

Monsieur Pinard m'explique que la benne était bossée, qu'elle a été réparée et que le joint d'étanchéité a été remplacé. Le dépoussiéreur était en fonction lors de l'inspection. Malgré la présence de bran de scie à l'intérieur du caisson, aucune émission de particules n'a été constatée durant ma présence sur les lieux. De plus, le sol était recouvert d'une couche de neige et aucune trace de bran de scie n'était visible sur le sol.

Toutes les photographies incluses à ce rapport ont été prises par moi-même avec un appareil photo numérique Canon Powershot A510. La disquette d'enregistrement des photos est demeurée en ma possession jusqu'à mon retour au bureau; j'ai alors transféré les photos vers mon ordinateur qui est protégé par un mot de passe distinct.

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont la fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée de quelque manière.

## 3. CONCLUSION

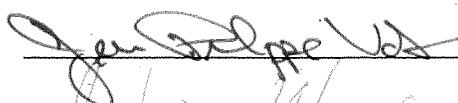
Les correctifs demandés ont été apportés et aucune émission de poussières en provenance du dépoussiéreur n'a été constatée lors de cette inspection.

## 4. RECOMMANDATION(S)

Fermeture du dossier.

## 5. VÉRIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Jean-Philippe Valois*



09 01 05  
an mois jour

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvie Houde*



2009/01/06  
an mois jour

COMMENTAIRES DU VÉRIFICATEUR :

Nom : Les meubles B.S.K. inc

Municipalité : Saint-Gabriel

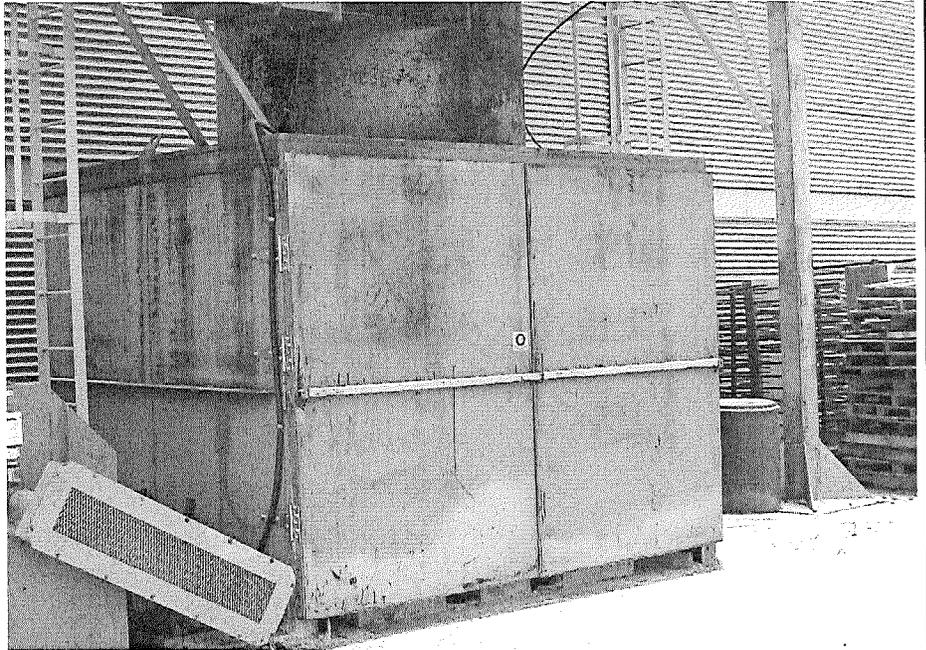
Date : 2008-11-24

N/D : 7610-14-01-03799-01

**Photo # : 1**

Référence photo : 002.jpg

Note : Vue du dépoussiéreur et du caisson de récupération. Aucune perte de particules visible.



**Photo # : 2**

Référence photo : 003.jpg

Note : Benne de récupération. Aucune présence d'émission de particules à l'endroit où il y avait fuite.

Photographié par : Jean-Philippe Valois

Repentigny, le 23 avril 2018

## AVIS DE NON-CONFORMITÉ

Fabrications BSM Inc.  
2000, chemin du Parc Industriel  
Saint-Gabriel-de-Brandon (Qc) J0K 2N0

N/Réf. : 7610-14-01-03799-01  
401678268

**Objet : Fabrication de bennes de camions sans certificat d'autorisation au  
2000 chemin du Parc Industriel à St-Gabriel-de-Brandon**

Mesdames,  
Messieurs,

Lors de l'inspection réalisée le 7 mars 2018 par une inspectrice de notre direction régionale, nous avons constaté les manquements suivants :

- A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit pour la fabrication de bennes de camions.  
Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1

### **Correctifs à prendre pour remédier à la situation**

Nous vous demandons de prendre sans délai les mesures requises pour remédier à ce manquement et de lire attentivement la lettre en pièce jointe.

Nous vous demandons aussi de nous transmettre d'ici le 23 mai 2018 un plan des mesures correctives qui ont été ou qui seront mises en œuvre pour vous conformer à la loi. Prenez note que certains correctifs pourraient exiger une autorisation préalable du Ministère. Par ailleurs, nous vous informons que conformément à la Loi sur la qualité de l'environnement, chaque jour d'exploitation sans autorisation constitue un manquement

...2

distinct et qu'à défaut de cesser immédiatement vos activités, vous vous exposez à des sanctions pour chaque journée. Il est illégal de poursuivre vos activités tant que vous n'aurez pas obtenu les autorisations requises.

### **Mesures administratives ou judiciaires**

Par la présente, nous vous avisons que le Ministère se réserve le droit d'utiliser toute mesure administrative ou judiciaire à sa disposition pour faire respecter la loi et pour sanctionner le ou les manquements constatés, et ce, même si vous vous conformez au présent avis.

Si un avis de non-conformité vous a déjà été notifié par le passé, nous vous avisons par la présente que cela sera pris en considération dans toute décision relative à l'utilisation de toute mesure administrative ou judiciaire dont l'imposition d'une sanction administrative pécuniaire. Une telle sanction pourrait vous être imposée pour un manquement à la Loi sur la qualité de l'environnement ou à ses règlements. En vertu de l'article 115.13 de la Loi sur la qualité de l'environnement, cette sanction serait de :

- 5 000 \$ - Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1

### **Communication avec le Ministère**

Pour toute information additionnelle ou pour porter à notre attention des observations quant à un manquement constaté, vous pouvez communiquer avec Mme Carole Beaufort au 450 654-4355, poste 236 ou à l'adresse courriel [carole.beaufort@mddelcc.gouv.qc.ca](mailto:carole.beaufort@mddelcc.gouv.qc.ca).

De plus, pour obtenir plus d'informations sur les critères généraux guidant l'application des mesures administratives ou judiciaires, vous pouvez consulter le Cadre général d'application des sanctions administratives pécuniaires qui est disponible sur le site Web du Ministère ([www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm)).

ELG/cb

  
Emilie Lapalme Gendron, chef d'équipe  
Secteurs industriel et municipal

p.j. : Fabrications BSM inc. au 2000 chemin du Parc Industriel à St-Gabriel-de-Brandon

| 1 Identification   |                          |                        |
|--|--------------------------|------------------------|
| Date de l'intervention : 7 mars 2018   | Heure de début : 10 h 03 | Heure de fin : 11 h 31 |
| Intervention effectuée par : Carole Beaufort   |                          |                        |
| Accompagné par : <span style="float: right;">- + <input checked="" type="checkbox"/> SO</span> |                          |                        |

| 1.1 Demande  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| N° de demande : 200204360                                | Type de demande : Projet / programme |
| Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne |                                      |

| 1.2 Intervention   |                                  |
|--|----------------------------------|
| N° d'intervention : 301293315  | Type d'intervention : Inspection |
| N° de gestion doc. : 7610-14-01-03799-01   | N° de document : 401677908       |
| But de l'intervention : I-III-11 / Saint-Gabriel-de-Brandon / Fabrications BSM Inc.<br>Vérifier la conformité de l'entreprise. |                                  |

| 2 Lieu concerné par l'intervention   |   |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |
|--|---|-------------------------------------|--|-----------------------|--------------------------|--|--|--|--|
| 1  | <table border="1"> <tr> <td>Nom du lieu : Fabrications BSM Inc.</td> </tr> <tr> <td>Nom usuel du lieu : Anciennement Les Meubles B S K inc</td> </tr> <tr> <td>N° du lieu : X1402152</td> <td>Type de lieu : industrie</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2000, chemin du Parc industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0<br/>Ancien # de lot : 526-6 du 4<sup>ème</sup> rang du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon<br/>Lot rénové : 3 670 311</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,2879050 / -73,388780</td> </tr> </table> | Nom du lieu : Fabrications BSM Inc. | Nom usuel du lieu : Anciennement Les Meubles B S K inc | N° du lieu : X1402152 | Type de lieu : industrie | Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2000, chemin du Parc industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0<br>Ancien # de lot : 526-6 du 4 <sup>ème</sup> rang du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon<br>Lot rénové : 3 670 311 |  | Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,2879050 / -73,388780 |  |
| Nom du lieu : Fabrications BSM Inc.  |   |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |
| Nom usuel du lieu : Anciennement Les Meubles B S K inc   |   |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |
| N° du lieu : X1402152  | Type de lieu : industrie  |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |
| Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2000, chemin du Parc industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0<br>Ancien # de lot : 526-6 du 4 <sup>ème</sup> rang du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon<br>Lot rénové : 3 670 311 |   |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,2879050 / -73,388780   |   |                                     |  |                       |                          |  |  |  |  |

| 3 Intervenant du lieu |                            |  |                     |                 |
|-----------------------|----------------------------|--|---------------------|-----------------|
| Nom                   | Implication dans le lieu   | Adresse postale (si différente du lieu)                                  | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
| Fabrications BSM Inc. | exploitant et propriétaire | 1819, rue Saint-Cléophas<br>Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec)<br>J0K 2N0 | Y2187502            | X1402152        |

| 4 Condition météo   |  |
|---------------------|--|
| Description : neige | <input type="checkbox"/> SO<br><input type="checkbox"/> Précisions |

| 5 Personne rencontrée (R) / contactée (C) |                          |                |                   |  |
|---|--------------------------|----------------|-------------------|--|
| R   | C                        | Nom            | Fonction          | N° de téléphone                                      |
| <input checked="" type="checkbox"/>       | <input type="checkbox"/> | M. Éric Lavoie | Directeur d'usine | cell:450-753-2787 et<br>bureau : 450-835-2363 p. 219 |

| 5.1 Mode d'identification   |   |  |                                |
|---|---|--|--------------------------------|
| But expliqué :  | <input checked="" type="checkbox"/> oui     | <input type="checkbox"/> non                         | <input type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification :   | <input checked="" type="checkbox"/> verbale | <input checked="" type="checkbox"/> preuve de statut |                                |
| But expliqué à/identification faite auprès du : Directeur d'usine |   |  |                                |

| 6 Plainte                              |  |
|--|--|
| <input checked="" type="checkbox"/> SO |  |

| 7 Photo numérique  |  |
|--|--|
| Nombre de photos prises sur le terrain : 17  | Nombre de photos intégrées au rapport : 12 |
| <p>Toutes les photos intégrées à ce rapport ont été prises par Carole Beaufort avec un appareil photo de type Nikon Coolpix. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.</p> <p>Les photos sont conservées sur le ou les répertoires sécurisé(s) suivant(s) : M:\Rég-14\beaca02\7610-14-01-0379901\2018-03-07</p> <p>Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection.</p> |  |

**7.1 Modification apportée aux photos numériques** - +  SO

| Identifications des photos | Modifications apportées   |
|----------------------------|---|
| 2, 7, 9 et 11              | Elle a été retournée pour en faciliter la lecture à l'aide du logiciel « Galerie de photos ». |

**8 Grille d'intervention annexée**  SO

**9 Autre pièce annexée au rapport** - +  SO

| Type de pièce           | Numéro | Titre   |
|-------------------------|--------|---|
| Carte                   | 1      | Vue du site   |
| Document                | 2      | Feuille explicative du calcul d'élévation   |
| Document                | 3      | Fiches de données de sécurité de Surfox-T, Surfox-N et Buck shot de Pro Form (16 pages) |
| Document                | 4      | Registraire des entreprises de Fabrications BSM inc. (2 pages)                          |
| Sélectionner une valeur |        | Registre foncier (4 pages)  |

**10 Équipement utilisé** - +  SO

**11 Échantillon** - +  SO

**12 Mise en contexte**  SO

À la suite de vérifications (voir rapport de vérification # 401677773 de l'intervention #301293306 de ce dossier), il a été constaté que Fabrications BSM inc. est devenu propriétaire du lot 3 670 311 en août 2016. Selon le registraire des entreprises, cette compagnie œuvrerait dans la transformation de l'acier. Considérant que nous n'avons pas inspecté le site depuis que Fabrications BSM inc. est propriétaire, une inspection sera faite afin de déterminer si les activités effectuées doivent être autorisées par le Ministère.

**13 Description de l'intervention**

Je rencontre le directeur d'usine. Ce dernier m'informe qu'il est en rencontre avec un inspecteur de la CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail). Il me demande de patienter quelques minutes. Pendant ce temps, j'inspecte l'extérieur du bâtiment. Je constate :

- En façade du bâtiment, je vois une cheminée ayant un cône de vélocité.
- En arrière, je vois un conduit sortir du mur et monter un peu plus haut que le toit.
- En arrière, collé sur le bâtiment, il y a un abri pour l'entreposage de bonbonnes de gaz comprimé et sur le terrain il y a un conteneur fermé pour des déchets ainsi qu'un conteneur/wagon fermé.
- En arrière, il y a un dépoussiéreur en fonction. Dessus, je vois la mention *Airex industries*. Selon les conduits, l'air filtré par le dépoussiéreur est retourné dans le bâtiment.

J'entre à l'intérieur de l'usine et j'inspecte le bâtiment en compagnie du directeur d'usine. Il me dit :

- Fabrications BSM inc. est la compagnie sœur d'Industries Fabkor inc. qui est situé à côté d'eux. Il précise que c'est les mêmes personnes qui détiennent les deux compagnies et les deux usines fabriquent des bennes de camions.
- Ici, il y a fabrication de benne d'acier et d'acier inoxydable.
- Par année, il fabrique environ 115 bennes et environ 10 à 15 bennes sont sablées au jet de particules de verre.
- Les bennes finies sont entreposées dehors.
- Ils ont 6 employés de production.
- Ils travaillent du lundi au vendredi et les horaires normaux sont de 7hr à 16h30.
- L'usine serait en opération depuis 2015.

Au cours de l'inspection, je vois ce qui suit :

- Ils ont un élévateur au propane pour déplacer les grosses pièces. Le directeur me dit que son entretien est fait en sous-traitance.
- Dans l'aire ouverte, il y a une large table, des postes de soudures, une salle électrique et une salle qui contenait anciennement une bouilloire pour chauffer le plancher (présentement utilisé pour l'entreposage de divers produits non dangereux). Le directeur m'explique que la large table est à pression pneumatique afin de maintenir en place les pièces à souder. Toutefois, les employés utilisent rarement la pression et l'utilisent principalement comme surface de travail pour découper des pièces. Les employés coupent rarement des pièces, car elles sont toutes coupées en sous-traitance. Il dit que l'usine sert principalement au « montage des bennes » par la soudure. C'est de la salle qui contenait la bouilloire qu'un conduit sort à l'extérieur (visible à l'arrière du bâtiment). Le directeur m'explique que le chauffage du bâtiment est dorénavant au propane (radiant).
- Ensuite, il y a une grande pièce à gauche. Elle est utilisée pour la soudure de benne spéciale en acier (non standard). On y retrouve deux postes de soudures, une découpeuse mobile au plasma, une perceuse à colonne, une scie à ruban et une scie radiale. Le directeur affirme ne pas générer d'huiles des coupes ou d'huiles usées. Dans cette pièce, je vois une infrastructure dans le plafond. Le directeur me dit que c'est la sortie de la cheminée (cheminée visible en avant du bâtiment). Il affirme que le système électrique a été démontré et que le toit a été refermé. Je constate effectivement que le toit est fermé, donc cette cheminée n'est pas utilisée.
- Dans la partie de droite du bâtiment, il y a une salle de lavage. Il m'explique que les bennes sont lavées à l'aide d'une machine nommée Surfox 304 (machine à pression conçue pour le nettoyage des soudures). Ce nettoyage a pour objectif de faire disparaître les poussières collées sur les soudures et le métal de la benne. Le liquide utilisé est un mélange d'acide (Surfox T) et d'eau. Il estime utiliser environ 250ml de Surfox T dans un mélange total de 5 gallons de liquide et ce, par benne. Après ce lavage, l'employé applique, à l'aide d'une bouteille vaporisatrice, un produit neutralisant nommé Surfox N. Ce produit empêche la soudure de rouiller. Il estime que 1000ml sont utilisés par benne. Les produits Surfox sont du fabricant Walter

**13 Description de l'intervention**

technologie. Le surplus de liquide (surtout le liquide de lavage) tombe au sol et, par un caniveau, se dirige dans un petit puisard où une pompe est installée. Cette pompe envoie l'eau dans le fossé municipal sans qu'il y ait eu traitement des eaux. Le directeur n'a jamais analysé ce rejet et il affirme que la pompe ne démarre pas souvent. Il n'a pas de compteur d'eau afin de définir le volume envoyé dans le fossé.

- Au bout de la salle de lavage, il y a la salle de sablage au verre. Le sablage donne un fini différent aux bennes et peu de bennes sont sablées. Le sablage est fait avec des particules de verre neuf et des particules de verre usagées. Les particules de verre proviennent de tracentris.

Le système de distribution et de ségrégation des particules de verre est de marque Sanablast. Les particules de verres sont réutilisées jusqu'à ce qu'elles soient trop fines. Lorsqu'elles ne peuvent plus être utilisées, elles sont mises dans le conteneur fermé extérieur et éliminées dans un lieu d'enfouissement technique. Le directeur estime qu'il élimine environ 25 000 lb de particules de verre par an. Il n'a jamais fait analyser les particules de verre.

Dans la salle de sablage, il y a également application d'un enduit protecteur (Buck shot) en dessous des bennes. Ce produit est vaporisé. Il utilise 4,7L de produit par benne. Le résidu d'enduit tombe au sol parmi les résidus de particules de verre qui seront réutilisées. Sur le sol, parmi les particules de verre de couleur verte, je vois un faible résidu de couleur noire (Buck shot).

- Le directeur d'usine me confirme que l'ensemble de l'usine est relié au dépoussiéreur et que l'air filtré est rejeté dans l'usine en tout temps. Donc, autant les particules de sablage que les fumées de soudures de l'ensemble du bâtiment sont filtrées par le dépoussiéreur. En été, il affirme que les employés ouvrent les portes, car il fait trop chaud. Jusqu'à maintenant, il n'a pas eu de plainte de bruit.
- Le directeur affirme qu'il ne produit pas de matière dangereuse résiduelle. Les rebuts de métaux vont au recyclage.
- À travers l'usine, il y aurait 8 postes de soudure.

Avant de quitter le site, il me montre l'intérieur du conteneur/wagon. Il sert d'entreposage pour des produits n'ayant pas de conséquence sur l'environnement. Ensuite, on va voir le fossé (point de rejet de l'eau de lavage). Il est impossible de voir la sortie à cause de l'accumulation de neige.

**14 Vérification complémentaire à l'intervention**

SO

Je vais sur le site internet de Walter Technologie et j'imprime les fiches de données de sécurité du produit Surfox T et Surfox N. Le Surfox T (acide utilisé pour le lavage général de la benne) est en fait de l'acide phosphorique à 30-60%. Le Surfox N (produit neutralisant valorisé sur les soudures) est un produit considéré comme étant non dangereux.

L'enduit protecteur (Buck shot) de Pro form contient des solvants, des acétates et etc.

**15 Conclusion**

Les fabrications BSM inc. opèrerait depuis 2015 une usine de fabrication de benne en acier et en acier inoxydable. Un dépoussiéreur a été installé et utilisé depuis 2015. Ce dépoussiéreur n'avait pas besoin d'être préalablement autorisé par le Ministère, car il rejette l'air filtré dans l'usine.

La fabrication de benne engendre les rejets suivants :

- Air : Les fumées de soudure et les particules de sablage sont filtrées par le dépoussiéreur. L'air est retourné en tout temps dans l'usine.
- Bruit : Les portes de l'usine seraient ouvertes en saison estivale. Selon le directeur, il n'aurait reçu aucune plainte de bruit.
- Eau : Le surplus d'eau de lavage (eau et acide phosphorique) est pompé vers le fossé municipal. Aucune analyse n'a été prise par l'entreprise et le volume est inconnu.
- Matière résiduelle : L'entreprise affirme que les résidus de sablage aux verres contenant un peu d'enduit protecteur Buck shot sont des matières résiduelles et non des matières dangereuses résiduelles. Aucune analyse n'a été faite par l'entreprise. Les résidus de métaux sont recyclés.
- Sol : L'usine est sur une dalle de béton.
- Matières dangereuses résiduelles : Le directeur affirme qu'il n'en produit pas.

Ainsi, les fabrications BSM inc. fait une activité susceptible de contaminer l'environnement et elle aurait dû obtenir préalablement un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE.

**16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**

- +  SO

|   |   |  |
|---|---|--|
| 1 | <p><b>Manquement :</b> A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit pour la fabrication de bennes de camions.</p> <p><b>Référence légale :</b> Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1</p>  | <p>Degré de gravité des conséquences :</p> <p>Mineur</p> <p>Gravité objective du manquement de catégorie :</p> |
|   | <p><b>Atteinte à la santé, à la sécurité, au bien-être ou au confort de l'être humain :</b> Très faible risque d'atteinte (mineur)</p> <p><b>Explication :</b> L'entreprise Fabrications BSM est située dans un quartier industriel, donc il n'y a pas de résidence dans son environnement immédiat. Toutefois, il y a des résidences à partir de 250m de Fabrications BSM. Lors de l'inspection, les portes de l'entreprise étaient fermées et un léger bruit était audible à proximité de l'usine. En période estival, avec des portes ouvertes, le bruit pourrait porter atteinte au confort des résidents, mais notons que le Ministère n'a reçu aucune plainte jusqu'à maintenant.</p> |  |
|   | <p><b>Atteinte à la qualité de l'eau, du sol, de l'air, à la végétation ou à la faune :</b> Atteinte à faible impact (mineur)</p> <p><b>Les conséquences sont :</b> Réversibles en tout ou en partie</p> <p><b>Explication :</b> Le rejet d'eau usée dans le fossé (sans traitement) est le principal aspect pouvant avoir</p>  |  |

|   |   |
|---|---|
| <p>une atteinte sur la qualité des sols et des eaux. Toutefois, en l'absence de résultat d'analyse et de débit, il est difficile de quantifier l'atteinte à l'environnement. De plus, par l'absence de résultat d'analyse, le Ministère ne peut confirmer que la gestion des matières résiduelles est adéquate (particules de sablage).</p> | B |
| <p><b>Vulnérabilité du milieu touché ou susceptible d'être touché :</b> Moyennement sensible, faible superficie (mineur)<br/> <b>Explication :</b> L'entreprise Fabrications BSM est située dans un quartier industriel, mais il y a des résidences à 250m et plus.</p>   |   |

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>16.1 Facteurs aggravants</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---------------------------------|--|

|                                 |  |
|---------------------------------|--|
| <b>16.2 Facteurs atténuants</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|---------------------------------|--|

|                           |
|---------------------------|
| <b>17 Recommandations</b> |
|---------------------------|

Selon la Directive sur le traitement des manquements, le traitement de ce dossier est : Mineur .

Envoyer un avis de non-conformité et faire le suivi.

|  |  |
|--|--|
| <b>Rédigé par :</b> Carole Beaufort  | <b>Fonction :</b> Inspectrice au secteur industriel et municipal |
| <b>Signature :</b>  | <b>Date de signature :</b> 2018-04-18                            |

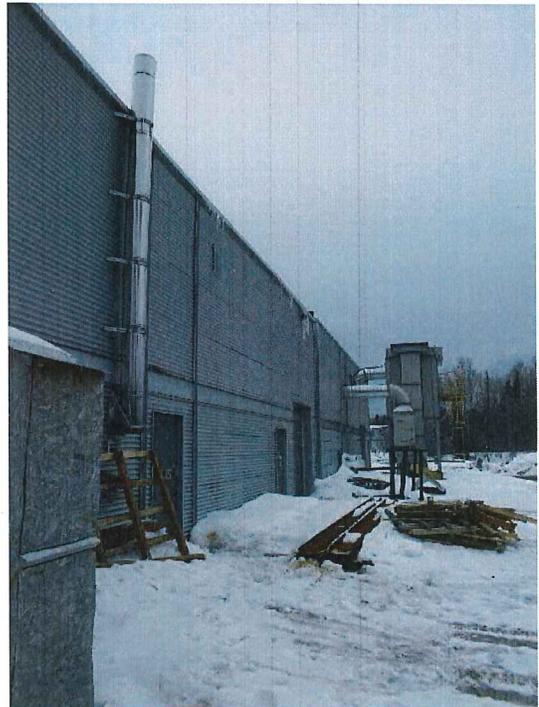
|  |
|--|
| <b>18 Vérification du rapport d'intervention</b> |
|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>Approuvé par :</b> Emilie Lapalme Gendron   | <b>Fonction :</b> Chef d'équipe secteurs industriel et municipal |
| <b>Signature :</b>  | <b>Date :</b> 19 avril 2018                                      |
| <b>Commentaires :</b> Je suis d'accord avec les recommandations.                                       |  |



DSCN0803.JPG

Image 1. Vue avant de l'usine (cheminée non fonctionnelle).



DSCN0805.JPG

Image 2. Vue arrière de l'usine (conduit de l'ancienne bouilloire et dépoliériste fonctionnel).



DSCN0806.JPG

Image 3. Salle pour les bennes spéciales.



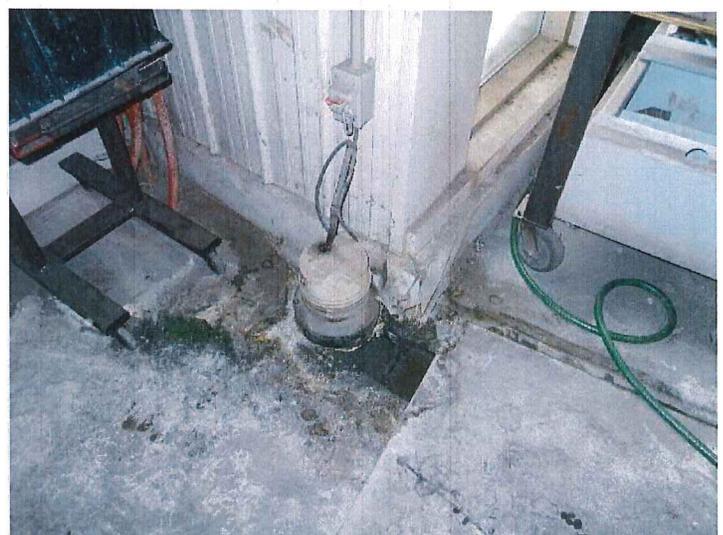
DSCN0807.JPG

Image 4. Rebuts de métaux.



DSCN0810.JPG

Image 5. Résidus de sablage aux verres (vert) avec des particules d'enduit protecteur (Buck shot)- couleur noire.



DSCN0812.JPG

Image 6. Pompe dirigeant le surplus des eaux de lavage au fossé.



DSCN0813.JPG

Image 7. Salle de lavage et caniveau.



DSCN0814.JPG

Image 8. Machine à laver.



DSCN0815.JPG

Image 9. Système de distribution et de ségrégation des particules de verre (marque Sanablast).



DSCN0816.JPG

Image 10. Marque Sanablast.



DSCN0817.JPG

Image 11. Aspiration d'air général de l'usine et de la salle de sablage.



DSCN0818.JPG

Image 12. Aspiration d'air de la salle de sablage.

Annexe 1 : Vue du site

Échelle 1 : 437



Legende :

- ① : aire ouverte
- ② : pour bornes spéciales
- ③ : salle électrique
- ④ : salle de l'ancienne bouillière (entrepasage)

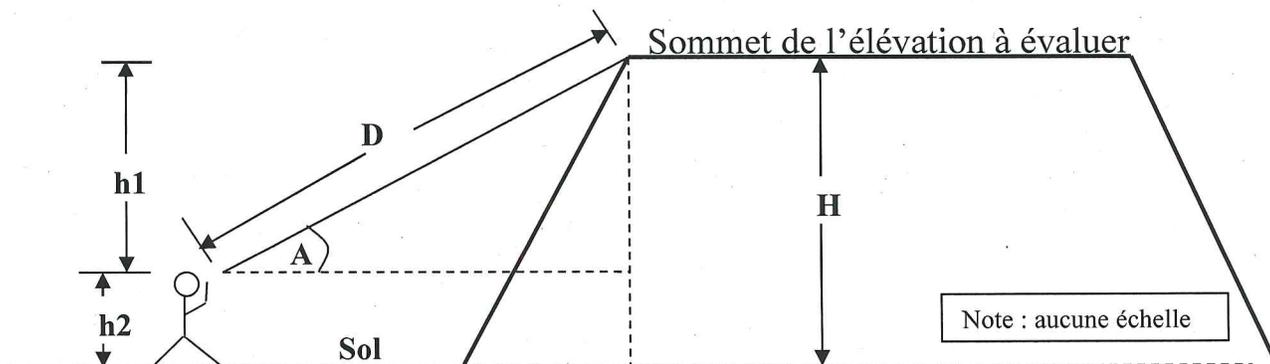
- ⑤ : salle de lavage
- ⑥ : salle de sablage

x : angle des photos

15m  
55ft  
GEO 46,28789758° N; 73,38845122° O

© Gouvernement du Québec, 2018

**Annexe 2: CALCUL DES ÉLÉVATIONS**  
**EN UTILISANT UN CLINOMÈTRE (marque Suunto) ET**  
**UN APPAREIL DE MESURE TÉLÉMÉTRIQUE (marque Tasco)**



**D** : Distance mesurée entre l'opérateur et le sommet de l'élévation à évaluer (en mètres) et ce, avec l'appareil de mesure télémétrique (précision de 1m)

**A** : Angle (en degrés) mesuré avec le clinomètre (précision de 1 degré)

**h1** :  $D \times \sin(A)$

**h2** : Hauteur de la prise des mesures, c.-a.-d. la hauteur des yeux de l'opérateur (1,72 mètres)

**H** : Hauteur de l'élévation à mesurer par rapport au niveau du sol environnant.

Calcul de l'élévation :

$$H = h2 + (D \times \sin(A))$$

**Exemple de calcul :**

Si  $D = 70$  mètres       $A = 12$  degrés       $h2 = 1,72$  m

Alors la hauteur de l'élévation à évaluer sera de :

$$H = 1,72m + (70m \times \sin(12^\circ))$$

$$H = 16,2 \text{ mètres}$$

|   |                    |                  |  |
|---|--------------------|------------------|--|
| <b>1 Identification</b>                                     |                    |                  |  |
| Date de l'intervention : 14 février 2018 au 13 mars 2018    | Heure de début : h | Heure de fin : h |  |
| Intervention effectuée par : Carole Beaufort                |                    |                  |  |
| Accompagné par : - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |                    |                  |  |

|  |                                      |
|--|--------------------------------------|
| <b>1.1 Demande</b>                                       |                                      |
| N° de demande : 200204360                                | Type de demande : Projet / programme |
| Objet de la demande : Interventions initiées à l'interne |                                      |

|   |  |
|---|--|
| <b>1.2 Intervention</b>   |  |
| N° d'intervention : 301293306   | Type d'intervention : Vérification (autre qu'inspection) |
| N° de gestion doc. : 7610-14-01-03799-01  | N° de document : 401677773                               |
| But de l'intervention : I-III-11 / Saint-Gabriel-de-Brandon / Les Meubles BSK Inc.<br>Vérifier la conformité de l'entreprise. |  |

|  |                          |
|--|--------------------------|
| <b>2 Lieu concerné par l'intervention</b>  |                          |
| 1  |                          |
| Nom du lieu : Les meubles BSK Inc.   |                          |
| Nom usuel du lieu : anciennement Patrimoine  |                          |
| N° du lieu : X1402152  | Type de lieu : industrie |
| Localisation du lieu : Adresse du lieu : 2000, chemin du Parc industriel à Saint-Gabriel-de-Brandon (Québec) J0K 2N0<br>Ancien # de lot : 526-6 du 4 <sup>ème</sup> rang du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon<br>Lot rénové : 3 670 311 |                          |
| Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 46,2903290 / -73,3899740  |                          |

| <b>3 Intervenant du lieu</b> |                          |  |                     |                 |
|------------------------------|--------------------------|--|---------------------|-----------------|
| -                            |                          |  |                     |                 |
| +                            |                          |  |                     |                 |
| Nom                          | Implication dans le lieu | Adresse postale (si différente du lieu)      | N° intervenant SAGO | N° de lieu SAGO |
| Les Meubles BSK inc.         | exploitant               | 10100, Mirabeau<br>Montréal (Québec) H1J 1T6 | Y2074767            | X1402152        |

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>4 Condition météo</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--------------------------|--|

|  |                                       |                          |                                     |
|--|---------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| <b>5 Personne rencontrée (R) / contactée (C)</b> |                                       |                          |                                     |
| -  |                                       |                          |                                     |
| +  |                                       |                          |                                     |
| <input type="checkbox"/> R                       | <input checked="" type="checkbox"/> C | Nom                      | Fonction                            |
|  |                                       | M. Marc-Antoine Langlois | inspecteur de St-Gabriel-de-Brandon |
|  |                                       | N° de téléphone          |                                     |
|  |                                       | Bur.:450-835-3494 p.6015 |                                     |

|   |                                  |   |   |
|---|----------------------------------|---|---|
| <b>5.1 Mode d'identification</b>  |                                  |   |   |
| But expliqué :  | <input type="checkbox"/> oui     | <input type="checkbox"/> non              | <input checked="" type="checkbox"/> s. o. |
| Mode d'identification :   | <input type="checkbox"/> verbale | <input type="checkbox"/> preuve de statut | <input checked="" type="checkbox"/> N/A   |
| But expliqué à/Identification faite auprès de : <input checked="" type="checkbox"/> N/A |                                  |   |   |

|                  |  |
|------------------|--|
| <b>6 Plainte</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|------------------|--|

|                          |  |
|--------------------------|--|
| <b>7 Photo numérique</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--------------------------|--|

|  |  |
|--|--|
| <b>8 Grille d'intervention annexée</b> | <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|--|--|

| <b>9 Autre pièce annexée au rapport</b> |        |  |
|---|--------|--|
| -                                       |        |  |
| +                                       |        |  |
| Type de pièce                           | Numéro | Titre  |
| Carte                                   | 1      | Carte du site  |
| Document                                | 2      | Registre foncier - index des immeubles pour le lot 3 670 311 (4 pages)                                       |
| Document                                | 3      | Registraire des entreprises : Les Meubles BSK inc., 9152-1237 Québec inc. et Fabrications BSM inc. (7 pages) |
| Document                                | 4      | Courriel de l'inspecteur municipal datée du 28 février 2018 (2 pages)  |

|                              |  |
|------------------------------|--|
| <b>10 Équipement utilisé</b> | - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|------------------------------|--|

|                       |  |
|-----------------------|--|
| <b>11 Échantillon</b> | - + <input checked="" type="checkbox"/> SO |
|-----------------------|--|

12 Mise en contexte  SO

La compagnie *Les meubles BSK inc.* fabrique des meubles en bois. Le 27 novembre 2008, elle obtient l'autorisation d'exploiter au 2000 chemin du parc industriel à St-Gabriel-de-Brandon en obtenant une cession du certificat d'autorisation de la compagnie 3035077 Canada inc. faisant affaire sous la raison sociale *Patrimoine*.

La dernière inspection réalisée sur le site date du 24 novembre 2008. Cette inspection était réalisée afin de faire le suivi d'un avis d'infraction concernant l'émission de poussières au niveau du dépoussiéreur. En conclusion au rapport, il est écrit que : « *Les correctifs demandés ont été apportés et aucune émission de poussière en provenance du dépoussiéreur n'a été constatée lors de cette inspection.* » Ainsi, il était recommandé de fermer l'intervention.

13 Description de l'intervention

Considérant que la dernière inspection date de 10 ans, des vérifications ont eu lieu avant de faire une inspection (peut-être que l'entreprise n'était plus l'exploitant).

Ainsi, le 14 février 2018, un courriel est envoyé à la municipalité afin de savoir qu'elle entreprise occupe le bâtiment situé au 2000 chemin du parc industriel.

Entre temps, à l'aide du logiciel géomatique du Ministère, je vérifie le numéro de lot sur lequel est situé le bâtiment. L'ancien lot est le 526-6 du 4<sup>ème</sup> rang du cadastre de la paroisse de St-Gabriel-de-Brandon et le lot rénové est le 3 670 311. Ensuite, à l'aide du registre foncier, je vérifie qui est propriétaire du lot. Je constate que :

- Le 20 juillet 2011, Les meubles BSK inc. à un avis de faillite et c'est le Syndic KPMG inc. qui s'occupe du dossier.
- Le 20 juillet 2011, le Syndic KPMG inc. vend le terrain à 9152-1237 Québec inc.
- Le 30 octobre 2015, 9152-1237 Québec inc. à un avis de faillite et c'est le Syndic Raymond Chabot inc. qui s'occupe du dossier.
- Le 30 août 2016, le syndic Raymond Chabot inc. vend le lot à Fabrication BSM inc.

Je vérifie ensuite au registraire des entreprises :

- Les meubles BSK inc. est une entreprise toujours immatriculée à l'adresse 2000 chemin du parc industriel à St-Gabriel-de-Brandon. Elle est en faillite et l'administrateur du bien d'autrui est le Syndic de faillite KPMG inc.. La dernière déclaration au registraire des entreprises date de 2013.
- 9152-1237 Québec inc. a été radiée sur demande le 10 novembre 2017 et l'administrateur du bien d'autrui est le Syndic Raymond Chabot inc.
- Fabrications BSM inc. est une entreprise en vigueur qui œuvrerait dans la transformation de l'acier et ces déclarations (mise à jour au registraire) sont correctes.

Le 28 février 2018, l'inspecteur de la municipalité de St-Gabriel-de-Brandon m'envoie une copie de l'identification de l'immeuble. Il est inscrit que le propriétaire est Fabrications BSM inc.

Note : Une inspection a été réalisée le 7 mars 2018 au 2000 chemin du parc industriel à St-Gabriel-de-Brandon afin de vérifier les activités effectuées sur le site. Cette inspection porte le numéro d'intervention 301293315 et elle confirme que le nouvel exploitant est Fabrications BSM inc.. Donc, Les meubles BSK inc. n'est réellement plus l'exploitant du lieu.

14 Vérification complémentaire à l'intervention  SO

15 Conclusion

Les meubles BSK inc. n'est plus l'exploitant ni le propriétaire du lot 3 670 311 situé au 2000 chemin du parc industriel à St-Gabriel-de-Brandon (la compagnie est en faillite et elle est gérée par le Syndic de faillite KPMG inc.).  
Le nouvel exploitant est Fabrications BSM inc.

16 Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés - +  SO

17 Recommandations

Mettre les informations des intervenants à jour dans le logiciel d'administratif du Ministère nommé Sago.  
Fermer l'intervention.

|   |   |
|---|---|
| Rédigé par : Carole Beaufort  | Fonction : Inspectrice au secteur industriel et municipal |
| Signature :  | Date de signature : 2018-03-13                            |

18 Vérification du rapport d'intervention

|                |            |
|----------------|------------|
| Approuvé par : | Fonction : |
| Signature :    | Date :     |

Commentaires Selon les directives internes, cette intervention ne nécessite pas de vérification par le chef d'équipe.

Annexe 1 : Carte du site

Échelle 1 : 1 191



Centre de contrôle environnemental du Québec  
Direction de Montréal, de Laval, de Lanaudière  
et des Laurentides (région Lanaudière)

DATE : 12 JUIN 2018

OBJET : CORRECTION DE L'AVIS DE NON-CONFORMITÉ DATÉ DU 23 AVRIL 2018

---

Le 23 avril 2018, un avis de non-conformité a été envoyé à Fabrications BSM inc. pour les articles 22 al.1 et 115.25(2) de la Loi sur la qualité de l'environnement :

A fait une chose ou a exercé une activité sans obtenir préalablement le certificat d'autorisation requis en vertu de l'article 22, soit pour la fabrication de bennes de camions.

Loi sur la qualité de l'environnement, article 115.25 (2) et 22 al.1

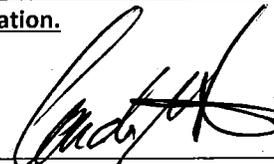
Une lettre, de la même date, accompagnait l'avis de non-conformité. Nous avons mentionné à l'exploitant :

« Toutefois, si vous captez **entièrement vos eaux usées de procédé** (c.-à-d. empêcher tout rejet à l'environnement) et que vous les éliminez chez une entreprise autorisée pour les matières dangereuses résiduelles, **vous ne serez plus sommé d'obtenir un certificat d'autorisation pour l'ensemble de vos activités.** »

Le 1 juin 2018, nous recevons un courriel comprenant entre autres des photos des nouveaux équipements installés pour capter les eaux usées. Le 6 juin 2018, je laisse un message téléphonique au président de la compagnie afin d'avoir des photos plus précises qui montrent entre autres le fond du système de captage. Le 8 juin 2018, nous recevons des photos supplémentaires. Les photos montrent l'intérieur du bassin. Ce bassin possède une pompe qui permet d'envoyer les eaux usées dans un contenant d'environ 5 gallons.

Le 11 juin 2018, je parle avec M. Benoit Lemaire, vice-président de Fabrication BSM inc. Il me dit que l'installation est permanente et que les eaux seront éliminées chez Véolia (cette entreprise autorisée venait déjà chez eux). Il conservera les bons d'élimination. Il affirme que l'usine génère environ un contenant de 5 gallons aux 3-4 mois.

**Donc, considérant que Fabrication BSM a démontré qu'elle captait les eaux usées, les manquements en vertu des articles 22 al.1 et 115.25(2) de la LQE sont corrigés et la compagnie n'est pas tenue (si elle continue de fonctionner telle qu'observée le 7 mars 2018 tout en captant ses eaux usées) d'obtenir un certificat d'autorisation.**



Carole Beaufort, inspectrice,  
Secteurs industriel et municipal